

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019 : DELIBERATION N°149

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 3 DECEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - ~~N. REFFAS~~ - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCILO - ~~S. CORDIER~~ - ~~F. LEFEBVRE~~ - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS : pouvoir à Jean-Pierre COULON

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME

EXCUSE(E)S :

Marie-Christine MORETTI

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCILO

OBJET N° 7: Création de l'activité accessoire de Professeur de Contrebasse au sein du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article 432-12 relatif aux infractions liées à la prise illégale d'intérêts par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant que l'activité du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin, en constante progression, se traduit par un développement significatif du nombre d'élèves dans la plupart des disciplines, du nombre de projets artistiques portés et du nombre de partenariats noués avec les différents acteurs du territoire,

Considérant que pour continuer à accueillir de nouveaux élèves mais également poursuivre, dans de bonnes conditions, l'accompagnement de ceux qui ont initié cette démarche il y a quelques années et dont le temps de cours augmente au fil des ans, il est nécessaire d'accroître le volume horaire affecté à certaines disciplines,

Considérant que le besoin se situe, cette année, sur la discipline contrebasse et qu'il apparait opportun de répartir la charge de travail sur deux personnes,

Considérant que cette répartition permettrait également de proposer aux élèves un choix entre deux créneaux d'enseignement chaque semaine,

Considérant que les besoins du service dans cette discipline sont estimés à trois heures de cours par semaine, en période scolaire,

Considérant que cet enseignement pourrait être assuré par un agent public, en plus de son activité principale, à titre accessoire conformément au décret n° 2017-105 susvisé,

Considérant que la personne recrutée au titre de cette activité accessoire pourrait percevoir une indemnité forfaitaire de 35 € brut de l'heure, soumise à contributions sociales,

Considérant que le versement de cette rémunération sera suspendu dans tous les cas d'indisponibilité physique de l'agent au prorata des heures non effectuées,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De recourir** au service d'un agent public qui assurera en sus de son activité principale les fonctions de Professeur de Contrebasse,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination de cet agent dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget à cet effet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide de recourir** au service d'un agent public qui assurera en sus de son activité principale les fonctions de Professeur de Contrebasse,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination de cet agent dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 16/12/2019

Notifié le :